

INSERTIONS.

Citation.

Jean Bernard *Vogel*, tuilier, de Engelberg, ci-devant demeurant à Sarnen, a disparu dès le 9 octobre dernier; en conséquence, le dit *Vogel* ou les ayants-droit sont sommés de faire parvenir, d'ici dans les trois mois, une déclaration le concernant, à défaut de quoi, Jean Bernard *Vogel* sera considéré comme défunt et il sera disposé de ses biens à teneur de la loi.

Sarnen, le 12 mars 1866.

La Chancellerie d'Etat d'Unterwalden-le-Haut.

Ecole polytechnique fédérale.

L'enseignement du semestre d'été sera ouvert le 18 avril prochain. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 7 avril inclusivement. On peut se procurer, au bureau de la Direction (bâtiment de l'école C. n° 9), le règlement relatif aux conditions d'admission; mais le programme ne sera publié et distribué que vers le 15 mars prochain.

Zurich, le 24 février 1866.

Au nom du Conseil de l'Ecole fédérale,

Le Directeur :

Prof. Dr Gustave ZEUNER.

Mise au concours.

La place d'adjoint de l'atelier de construction à Thoune, avec un traitement annuel de fr. 2000, est mise au concours.

Les citoyens suisses qui auraient l'intention de concourir pour cette place, doivent présenter leurs demandes accompagnées de certificats de capacité à la chancellerie soussignée avant le 24 mars courant.

Les postulants auront en outre un examen à subir.

Berne, le 6 mars 1866.

Chancellerie militaire fédérale.

Publication.

Par missive du 1^{er} courant, le consulat général de France à *Bucharest* a transmis au Conseil fédéral un acte judiciaire émané du tribunal de commerce de *Braila*, concernant la dame *Leia*, demeurant en Suisse, créancière de *A. Fridmann*, horloger, déclaré en état de faillite le 13 février dernier.

La dame *Leia*, dont le séjour n'a pu être découvert, est invitée à retirer le dit acte à la chancellerie soussignée.

Berne, le 9 mars 1866.

La Chancellerie fédérale.

Mise au concours.

L'Administration des postes suisses met au concours la confection de 600 blouses, dont l'étoffe (toile et écarlate), et les boutons seront livrés par l'administration.

Des modèles de ces blouses sont déposés auprès des directions des postes et au bureau du matériel et des courses à Berne.

Les soumissions devront être adressées cachetées et revêtues de l'inscription: „Offre pour la confection de blouses“ au Département soussigné jusqu'au 20 mars prochain.

Berne, en février 1866.

Le Département fédéral des postes.

A V I S.

Le public est informé que le Conseil fédéral a adopté les dispositions suivantes en matière de péages :

Les harmoniums destinés aux églises ouvertes au public, doivent être acquittés à l'importation en Suisse comme les orgues d'église à fr. 3 par collier de 15 quintaux.

Pour le tabac en carottes, le droit d'entrée est fixé, à dater du 1^{er} mars 1866, à fr. 3. 50 par quintal.

Berne, le 23 février 1866.

Le Département fédéral du Commerce et des Péages.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Commis* au bureau principal des postes à Zurich. Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 2 avril 1866, à la direction des postes à Zurich.

2) *Chargeur* au bureau principal des postes à Berne. Traitement annuel fr. 800. S'adresser, d'ici au 2 avril 1866, à la direction des postes à Berne.

3) *Leveur* de boîtes à Genève. Traitement annuel fr. 780. S'adresser, d'ici au 2 avril 1866, à la direction des postes à Genève.

4) *Buraliste* à Tracht, près Brienz (Berne). Traitement annuel fr. 1400 de la caisse postale et fr. 240 plus la provision de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 3 avril 1866, à la direction des postes à Berne.

5) *Commis* de poste à Schaffhouse. Traitement annuel fr. 1300. S'adresser, d'ici au 2 avril 1866, à la direction des postes à Zurich.

6) *Commis* de poste et télégraphiste à Rorschach. Traitement annuel fr. 2400 de la caisse postale et fr. 360 plus la moitié de la provision de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 3 avril 1866, à la direction des postes à St. Gall.

1) *Télégraphiste* au bureau principal de Lausanne. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 31 mars 1866, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

2) *Deux télégraphistes* au bureau principal de Bâle. S'adresser, Traitement annuel, chacun fr. 900. d'ici au 31 mars 1866, à l'inspection des télégraphes à Berne.

3) *Deux télégraphistes* au bureau principal de Berne. S'adresser, Traitement annuel, chacun fr. 900. d'ici au 31 mars 1866, à l'inspection des télégraphes à Berne.

4) *Trois télégraphistes* au bureau principal de Zurich. S'adresser, Traitement annuel, chacun fr. 900. d'ici au 31 mars 1866, à l'Inspection des télégraphes à St. Gall.

5) *Télégraphiste* au bureau principal de St. Gall. Traitement annuel fr. 900.

6) *Télégraphiste* au bureau principal de Schaffhouse. Traitement annuel fr. 900.

7) *Télégraphiste* au bureau principal de Winterthour, Traitement annuel fr. 900.

8) *Télégraphiste* au bureau de Lugano. Traitement annuel fr. 1200, plus fr. 450 pour un aide et provision pour le transport des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 mars 1866, à l'inspection des télégraphes à Bellinzone.

9) *Facteur* de lettres à Winterthour (Zurich). Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 22 mars 1866, à la direction des postes à Zurich.

10) *Facteur* de lettres à Schaffhouse. Traitement annuel fr. 960.

11) *Buraliste* et facteur à Oberrieden (Zurich). Traitement annuel fr. 800.

12) *Commis* de poste à Bâle. Traitement annuel fr. 1500. S'adresser, d'ici au 22 mars 1866, à la direction des postes à Bâle.

13) *Facteur* rural et messenger à Fribourg. Traitement annuel fr. 840. S'adresser, d'ici au 26 mars 1866, à la direction des postes à Lausanne.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1866
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.03.1866
Date	
Data	
Seite	322-324
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 125

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.